

ARRÊTÉ MUNICIPAL

N°2025/URBA/144

OBJET : NUMÉROTAGE COMPLÉMENTAIRE DE LA ROUTE DE FONTAINEBLEAU

Le maire de la commune de Nangis,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la conformation des lieux ;

Vu les travaux effectués suivant l'arrêté de non-opposition à déclaration préalable de travaux DP 077 327 23 00019 délivré le 17 Juillet 2023 et modifié le 2 Avril 2025 ;

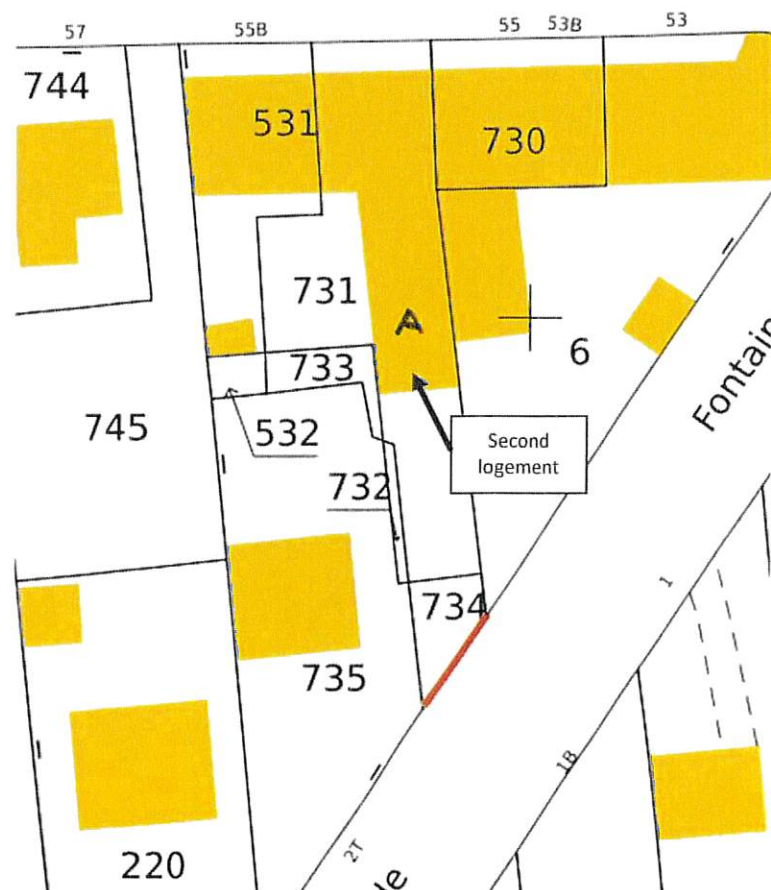
Considérant la nécessité d'identifier l'accès principal au second logement créé à la suite des travaux susvisés ;

ARRÊTE

Article 1

Le numérotage du lot concerné (A) situé « Route de Fontainebleau » est fixé comme suit dans la continuité du numérotage existant et ce, conformément au plan ci-dessous :

Lot	N° voie	Dénomination
A	2	Route de Fontainebleau



Article 2

Les frais d'entretien et, hors le cas de changement de série, de réfection du numérotage sont à la charge des propriétaires qui doivent veiller à ce que les numéros inscrits sur leur maison soient constamment nets et lisibles et conservent leurs dimensions et formes premières.

Article 3

La direction du secrétariat général est chargée de l'exécution du présent arrêté municipal qui sera publié sur le site internet de la ville pour une durée de 3 mois à compter de la signature dudit arrêté.

Copie de cet acte sera transmise à :

- ⇒ Sous-préfecture de l'arrondissement de Provins,
- ⇒ Brigade de Gendarmerie de Nangis,
- ⇒ Bureau du cadastre de Provins,
- ⇒ Direction Générale des Impôts de Provins,
- ⇒ Le secrétariat général,
- ⇒ La Poste Plateforme de Distribution du Courrier de Nangis.
- ⇒ Direction Départementale des Territoires de Seine-et-Marne,
- ⇒ Direction Départementale de la Sécurité Publique de Seine-et-Marne,
- ⇒ Groupe Est du S.D.I.S de Seine-et-Marne,

Fait à Nangis, le 27 mai 2025

Le Maire

Nolwenn LE BOUTER



Certifié exécutoire compte tenu de sa télétransmission en sous-préfecture

Le 04 JUIN 2025

Et de la transmission ou notification et publication

Le

04 JUIN 2025

Le Maire,

Nolwenn LE BOUTER



INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT - INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT

Conformément à l'article R.421-1 du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra être contesté devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Accusé de réception en préfecture
077-217783271-20250604-AR-2025-144-AR
Date de télétransmission : 04/06/2025
Date de réception en préfecture : 04/06/2025